



**ARRETE MUNICIPAL N°80/2025
INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES,
Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes
Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, à l'occasion de la Braderie - vide grenier organisée le :

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025, entre 09H30 et 16H00,

Par l'Association « Sainte Elisabeth notre Patrimoine »

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la Braderie « vide grenier », la circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits le DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025, de 09h30 à 16h dans les rues suivantes :

- Rue des Hirondelles
- Rue des Blatiers
- Rue des Roitelets
- Rue des Sorbiers
- Rue des Fauvettes
- Rue des Mésanges
- Avenue des Peupliers
- Rue des Hortensias
- Rue des Rossignols
- Rue des Anémones
- Rue des Camélias
- Place des Eglantines

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, ainsi que par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les organisateurs de cette manifestation seront tenus :

- D'apposer les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions
- De déposer des barrières à hauteur des rues ci-après :
 1. Intersection de la rue des Hirondelles et de la rue Henri Dhennin.
 2. Intersection de la rue des Hirondelles avec les rues des Noisetiers et des Jardins.
 3. Intersection de la rue des Fauvettes et de la rue Henri Dhennin.
 4. Intersection de la rue des Hortensias et de l'avenue des Roses.



- De placer des responsables à ces barrières, afin de renseigner les automobilistes
- D'interdire le stationnement des véhicules sur les espaces verts.
- Les panneaux et barrières devront être retirés à la fin de la Braderie, dès que le nettoyage des lieux aura été effectué, **par l'association organisatrice.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Major commandant la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Président du SDIS 59 Groupement 3 à SEQUEDIN (59)
- A la Présidente de l'Association Sainte Elisabeth notre Patrimoine.

Fait à ATTICHES, le **15 SEP. 2025**
Le Maire,
Luc FOUTRY

